

je vends mon véhicule ...


que faut-il faire et dans quel délai ...




Le propriétaire d'un véhicule doit :

1. remettre au nouveau propriétaire **le jour de la vente** certains documents pour que ce dernier puisse faire établir un nouveau certificat d'immatriculation,
2. transmettre la déclaration de cession (feuillet n°2) en préfecture **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la vente.

où ...

Au guichet de la préfecture de la Meuse	 Par courrier
ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h45 à 12h	Préfecture de la Meuse Service Cartes Grises 40 rue du Bourg CS30512 55012 BAR LE DUC CEDEX

comment ... (liste des pièces à fournir)

Documents à remettre au nouveau propriétaire immatriculation du type AB-123-CD	Documents à remettre au nouveau propriétaire immatriculation du type 1234-AB-55
1. l'original du certificat d'immatriculation (« carte grise ») avec la mention « vendu le » ou « cédé le », suivie de la date et de l'heure et de votre signature.	1. l'original du certificat d'immatriculation et barrez-le en indiquant la mention « vendu le » ou « cédé le », suivie de la date et de l'heure et de votre signature
2. l'exemplaire n° 1 du formulaire déclaration de cession cerfa n°13754*02- (cliquer ici pour obtenir le document)  - l'encadré « certificat de vente » doit être signé par l'ancien et le nouveau propriétaire, même s'il s'agit d'un don (cession à titre gratuit). - s'il y a plusieurs co-titulaires, chacun doit le signer.	
3. certificat de situation administrative (dit de non-gage et non opposition)	
4. photocopie de la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois (attention au moment du dépôt du dossier en préfecture, ce dernier doit dater de moins de 6 mois)	



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	------------------------------------------------	------------	---------------------------------------------------	---

Si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas dispensé du contrôle technique, vous devez le remettre à l'acquéreur. Il doit dater de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite. Le contrôle technique doit avoir été fait en France.

Cependant, le contrôle technique n'a pas besoin d'être positif et la vente ou cession peut se faire même si des réparations sont obligatoires, si l'acheteur l'accepte.

Document à transmettre en préfecture	Document à conserver
l'exemplaire n° 2 du formulaire cerfa n°13754*02- (cliquer ici pour obtenir le document)	l'exemplaire n° 3 du formulaire cerfa n°13754*02- (cliquer ici pour obtenir le document)

où obtenir un certificat de non-gage (gratuit)

cliquer sur le lien: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1270.xhtml>

Demande en ligne de certificat de situation administrative (non gage et non opposition)

Mise à jour le 06.10.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Accéder au téléservice
Ministère en charge de l'intérieur
Permet d'obtenir un certificat de situation administrative (non gage et non opposition) pour vendre son véhicule

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.meuse.gouv.fr>
rubrique : [demarches-administratives](#)

Démarches administratives

Accueil des étrangers
Système d'immatriculation des véhicules
Professions réglementées
Passport
Certificat de non-gage
Permis de conduire
Carte nationale d'identité

- cliquer sur le lien <http://www.service-public.fr/>

rubrique transport

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française
Particuliers Professionnels Associations
Services en ligne et formulaires Annuaire de l'administration
Rechercher
Argent Etranger - Europe Famille Formation - Travail Justice Logement Loisirs Papiers - Citoyenneté Social - Santé Transports

- cliquer sur le lien : [FAQ service-public.fr](#)

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française
POSER UNE QUESTION
Courriel (réponse en 3 jours, 7 jours max)
39.39 (0,06 €/minute en moyenne)
Vos questions fréquentes
Toutes les questions Questions par thème Consultations en cours
TOUS LES THEMES | TRANSPORTS
| Carte grise | Contrôle technique | Equipement du véhicule | Passagers aériens | Permis de conduire